



CLASSIQUES
GARNIER

CONNIL (Damien), « [Introduction à la première partie] », *L'Imaginaire constitutionnel à l'écran. Constitution, cinéma et séries*, p. 19-20

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-15327-6.p.0019](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-15327-6.p.0019)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Peut-on voir du droit constitutionnel en regardant un film ou une série et que voit-on du droit constitutionnel lorsqu'on les regarde ?

Après tout, « sans avoir nécessairement de connaissances juridiques précises ni même l'intention de tenir un propos juridique, le réalisateur, pour les besoins de l'art, peut recourir à des images juridiques, qu'il s'agisse d'objets, de personnes, de situations voire de concepts. Qu'il fasse d'un lieu du droit le décor de son film, qu'il utilise un symbole du droit à l'écran, qu'il choisisse un acteur du droit comme personnage principal ou secondaire, qu'il construise l'intrigue sur une situation juridique ou qu'il la convoque accessoirement, il expose une règle en montrant ses implications diverses (que l'exposé soit exact ou fantasmé), il révèle des usages non écrits et des coutumes, il décrit, au moins en partie, le fonctionnement interne d'une institution, il pose *volens nolens*, une question de droit¹ ».

Encore faut-il savoir qu'il s'agit là de droit. De droit constitutionnel, pour ce qui nous intéresse. On avancera ici que les fictions donnent à voir du droit constitutionnel. Du moins, certains de ses éléments ou de ses objets, de ses pratiques ou de ses acteurs, de ses questionnements ou de ses problématiques.

La découverte se fait progressive. À mesure que la salle s'obscurcit. À mesure que l'écran s'éclaire. Le droit constitutionnel se laisse deviner par quelques indices. Semés consciemment ou non. Il apparaît parfois sans qu'on l'identifie nettement. Et pourtant, c'est bien lui que l'on met en scène. Au cœur d'une intrigue. Débattu dans une scène. Discuté dans un épisode. Abordé dans un long-métrage. Sans le savoir ou sans le saisir, souvent le spectateur assiste à un événement constitutionnel, est convié dans un lieu où agissent et interagissent des acteurs institutionnels, s'interroge avec les personnages sur une question ou une problématique liées à la Constitution².

Des éléments les plus indistincts aux problématiques centrales de la matière constitutionnelle, des signes extérieurs de constitutionnalité

1 N. Goedert, « Voir le droit au cinéma », *IMAJ* [En ligne], <https://imaj.hypotheses.org/524> (consulté le 15 juin 2023).

2 V. D. Connil, « La Constitution dans les séries télévisées », *RFDC*, 2020, p. 763.

aux dispositions de la Constitution, des films, des séries exposent et mettent en lumière ce qu'est le droit constitutionnel pour en proposer ainsi une représentation. De la plus réaliste à la plus fantasmée mais permettant cependant d'appréhender ce qu'est le droit constitutionnel. Du moins est-ce, là, l'hypothèse.

Un jeu de piste s'engage. Pour déceler les signes de la présence du droit constitutionnel à l'écran.

Ceux qui, déjà, révèlent le droit en général, pourtant nombreux, sont parfois difficilement identifiés. « Si l'on est familier de la figure du juge, du chef de l'État, du policier ou du criminel au cinéma, on retient moins les images du notaire qui pourtant règle une succession, du chef de cabinet qui prépare la décision politique. [...] Et que dire de l'apparition fugace à l'écran d'un code civil auquel nul ne prête attention ou des expressions juridiques que le cinéma vulgarise sans qu'on en entende précisément le sens³ ».

Alors, du droit constitutionnel... Comment des films ou des séries pourraient permettre à ceux qui les regardent d'approcher le thème constitutionnel ? Les films sont-ils des guides dans cette découverte de la Constitution ? Les séries permettent-elles de côtoyer le droit constitutionnel ? Dans une certaine mesure et à condition de ne pas en exagérer la portée. Le spectateur peut voir du droit constitutionnel : parce que des indices sont donnés, la constitutionnalité est affichée (Chap. 1) ; parce que les fictions nous plongent au cœur du droit constitutionnel (Chap. 2) ; parce qu'elles en proposent un spectacle (Chap. 3). Identifier ce qui révèle, à l'écran, du droit constitutionnel, ce qui (consciemment ou inconsciemment) permet de voir du droit constitutionnel doit donc être la première tâche. Une première étape dans l'appréhension de notre imaginaire constitutionnel.

3 N. Goedert, « Voir le droit au cinéma », *IMAJ* [En ligne], <https://imaj.hypotheses.org/524> (consulté le 15 juin 2023).